



Assemblée des propriétaires

ASA « Vivre avec la mer »

27 août 2022

Centre culturel Montmartin-sur-mer

Bienvenue à
tous !

Travaux des Garennes en 2015

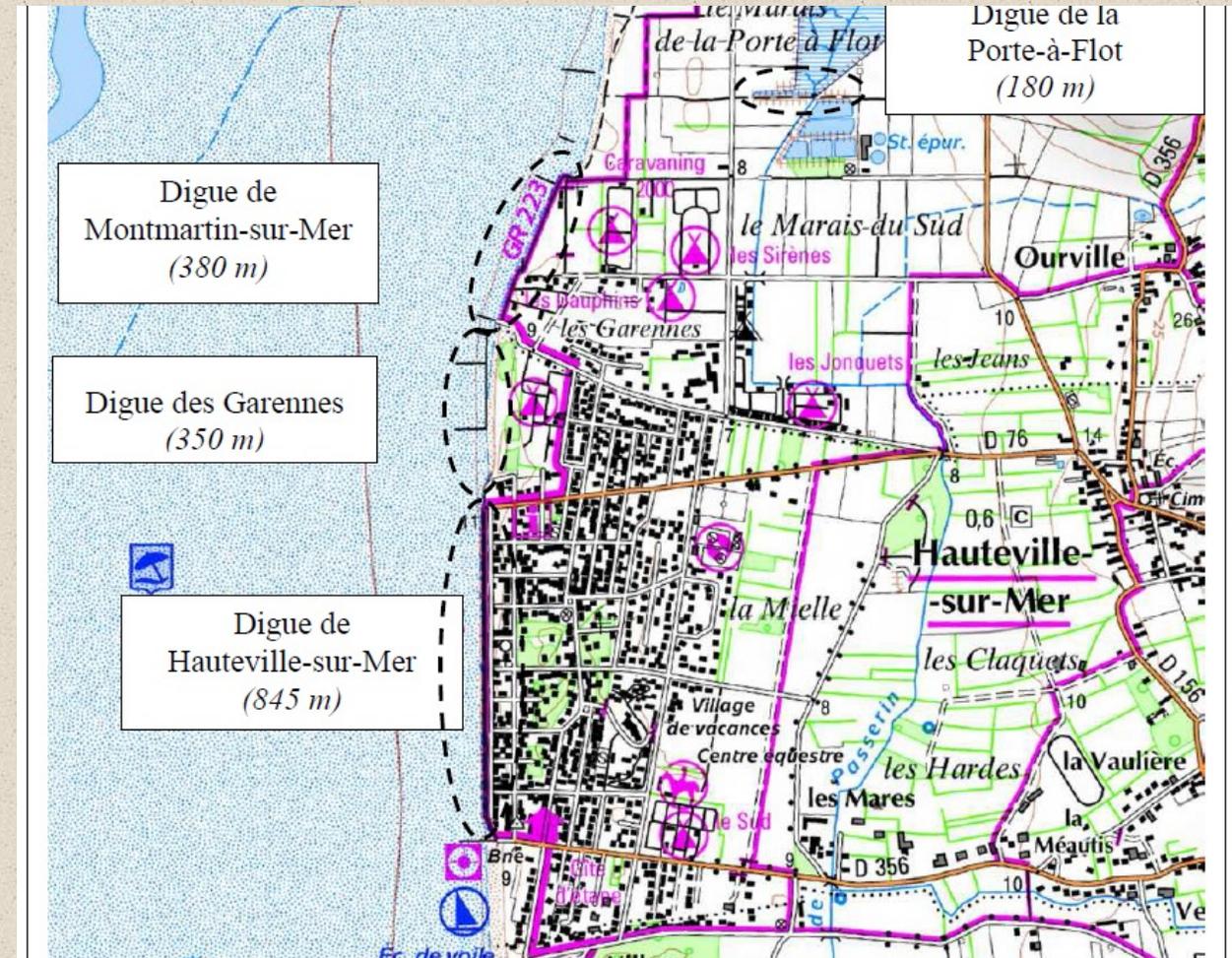




Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

27 août 2022

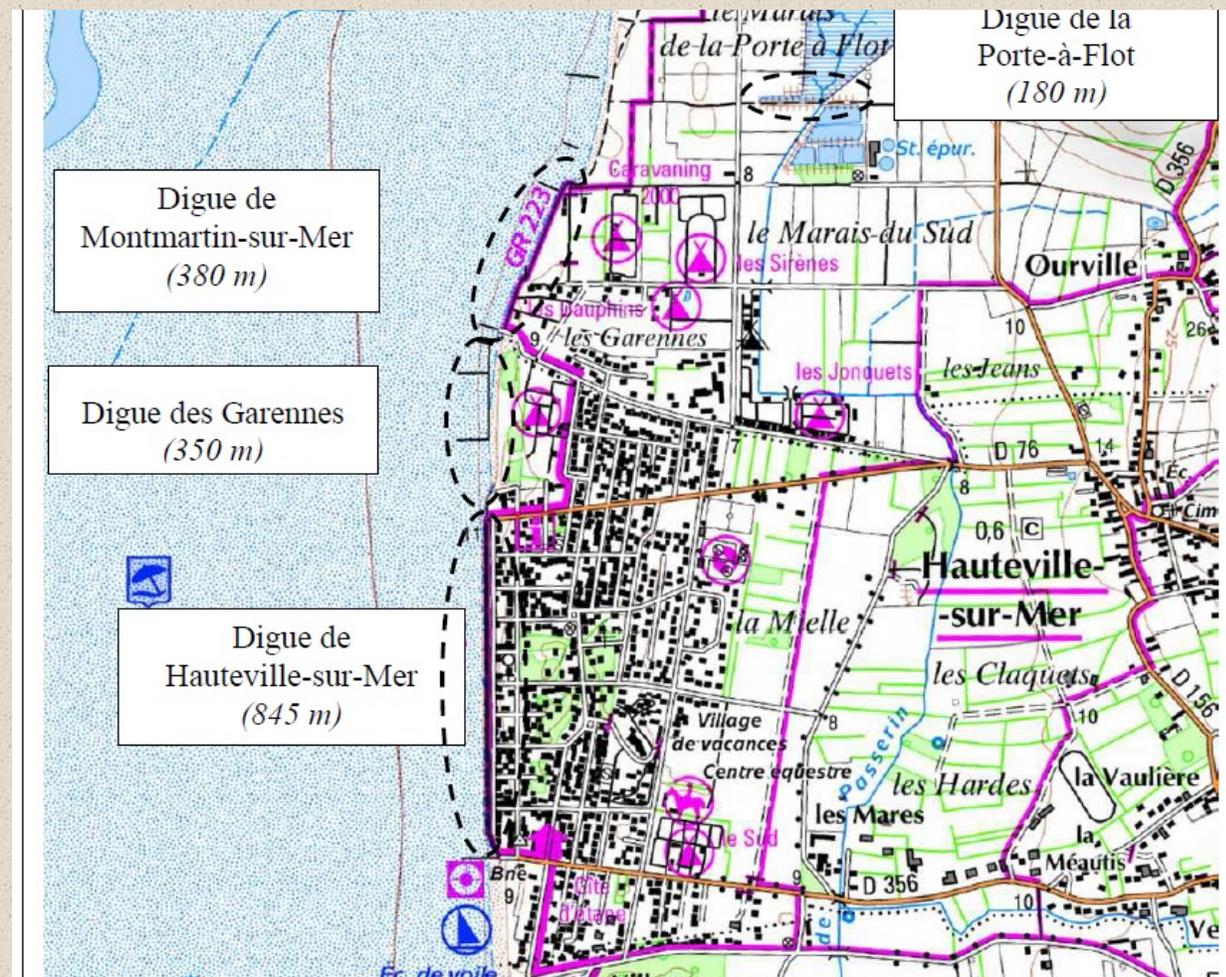
- Introduction
- Compte rendu de l'Assemblée des propriétaires du 7 août 2021
- Rapports d'activité 2021 et 1^{er} semestre 2022
- Aspects financiers 2021 et 2022.
- Perspectives
- Points divers



Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

27 août 2022

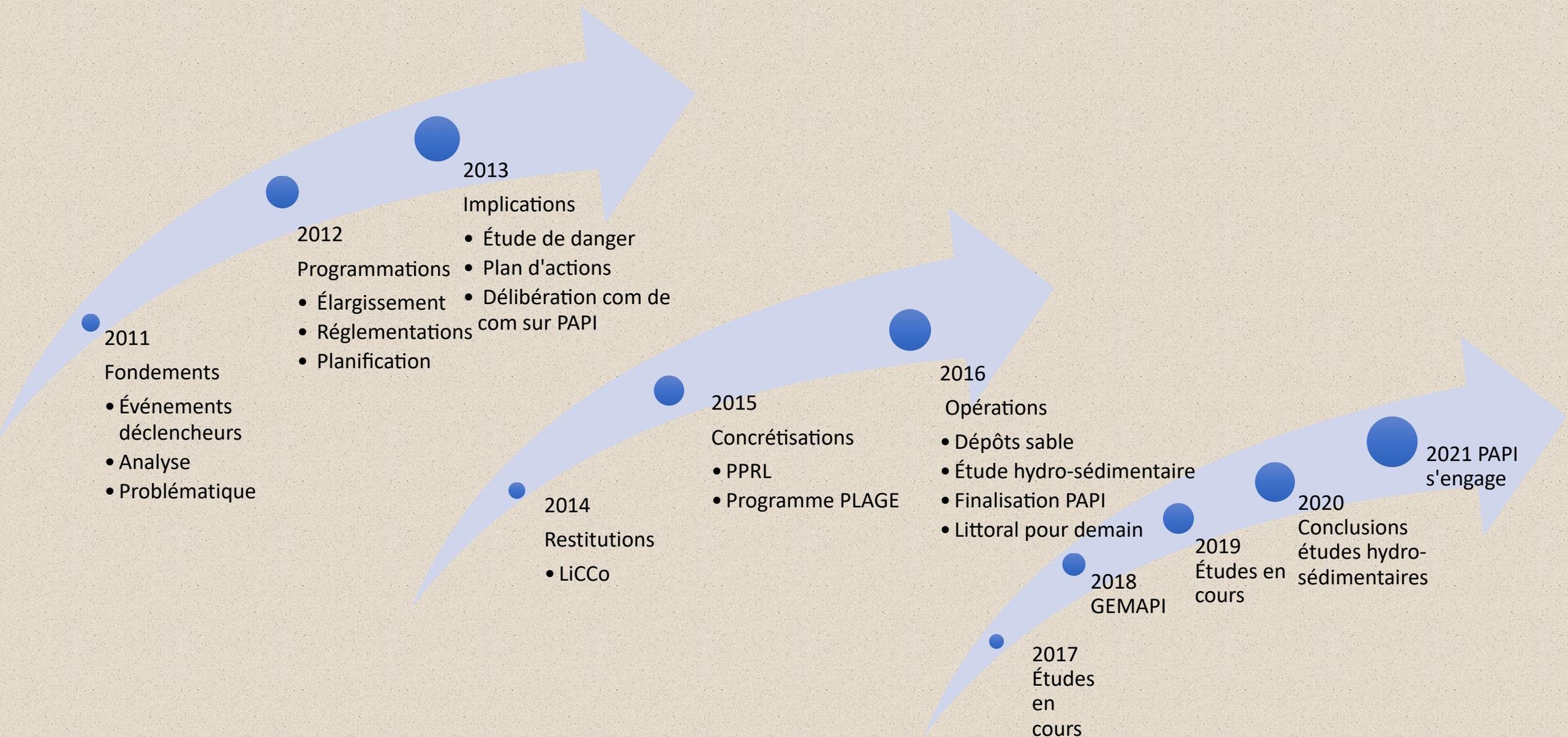
- **Introduction**
- Compte rendu de l'Assemblée des propriétaires du 7 août 2021
- Rapports d'activité 2021 et 1^{er} semestre 2022
- Aspects financiers 2021 et 2022.
- Perspectives
- Points divers



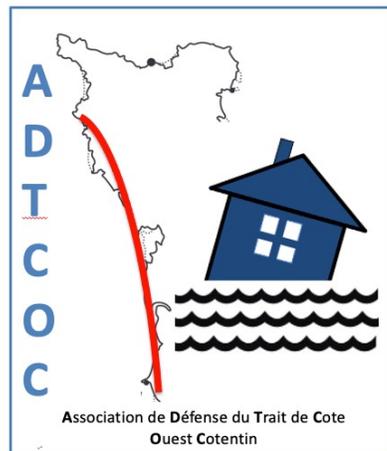
Grandes lignes du programme ASA en 2012

- Consolider le diagnostic et identifier les solutions de préservation de nos patrimoines naturels et immobiliers en s'appuyant sur les exigences réglementaires.
- Élargir le périmètre syndical par la création d'une nouvelle ASA permettant une approche systémique de l'endiguement.
- Engager un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) avec les communes et les collectivités territoriales.
- Renforcer les liens avec les Universitaires et s'impliquer dans des programmes européens comme le LiCCo (Littoraux et Changements Côtiers).
- Rechercher avec toutes les associations de proximité des liens de complémentarité et favoriser les synergies réelles entre les projets de chacun.

Depuis 2011, un processus d'appropriation progressif.



Adhésion à l'association de défense du trait de côté ouest Cotentin (ADTCOC)



HISTORIQUE:

La Manche est un lieu où les habitants s'organisent pour valoriser un territoire unique bordé de 355 km de côtes.

Depuis l'antiquité notre littoral Ouest Cotentin est un lieu d'échanges et de prospérité entre les Hommes, par sa richesse, sa beauté, ses infrastructures, son agriculture, sa pêche, et son industrie. Le littoral Ouest Cotentin est par essence l'attractivité de notre département de la Manche. *La défense solidaire contre la mer est un droit depuis Napoléon III (1865).*

SITUATION:

L'Association de Défense du Trait de Côte Ouest Cotentin (loi 1901) inscrit son action dans la protection:

- De l'humain,
- Du patrimoine privé et public,
- De l'économie et du tourisme,

Sur les 100km de la cote Ouest du Cotentin seuls 15km sont protégés par des ouvrages gérés et entretenus par des ASA (associations syndicales autorisées), collectivités ou associations.

L'impact de la défense du littoral de l'ouest Cotentin sur les 20 prochaines années concerne:

- 5000 hectares de terre agricole,
- 22 campings, 4 hippodromes et 4 golfs,
- 240 km de voie de communications,
- 20% du des logements côtiers,
- 200 000 m² de bâti industriel,
- 1750 emplois et 65M€ sur l'activité conchylicole,
- 60% de l'activité touristique du département de la Manche

*Tous concernés !
Il faut faire quelque chose !*

NOS MISSIONS:

L'Association de Défense du Trait de Côte de l'Ouest Cotentin (ADTCOC) veille à la mise en œuvre du droit à la protection contre la mer sur le littoral de la Côte Ouest du Cotentin.

L'ADTCOC est force de proposition technique et financière pour prévenir et éviter **les catastrophes naturelles (type XYNTIA, etc...), pour accompagner la montée du niveau de la mer et lutter contre l'érosion de nos plages.**

Face à l'immobilisme de l'administration, la mer monte!

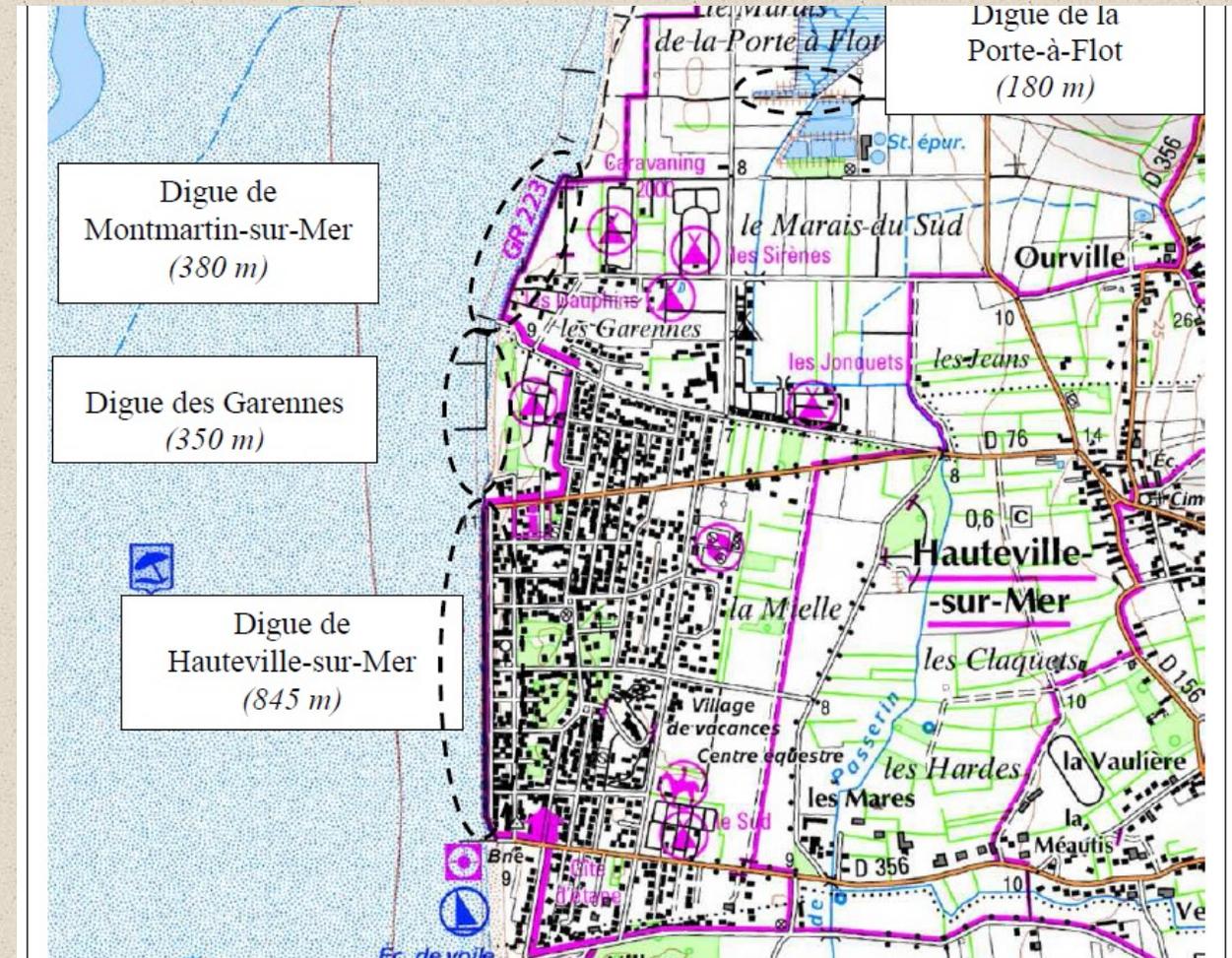
Combien de vies détruites, de patrimoines ruinés devra-t-on compter pour construire la protection notre littoral là où c'est nécessaire ?

L'Association de Défense du Trait de Côte de l'Ouest Cotentin s'inscrit dans cette perspective en associant toutes les structures ASA, ASL, syndicats professionnels, créés depuis CAROLLES jusqu'à SIOUVILLE pour **défendre les personnes et les biens contre la mer à partir de protections efficaces et pérennes.**

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

27 août 2022

- Introduction
- **Compte rendu de l'Assemblée des propriétaires du 7 août 2021**
- Rapports d'activité 2021 et 1^{er} semestre 2022
- Aspects financiers 2021 et 2022.
- Perspectives
- Points divers



COMPTE RENDU de l'assemblée des propriétaires du 7 août 2021. Il est consultable sur le blog de l'ASA.



Catégorie : Statutaire

Compte-rendu assemblée propriétaires du 7 août 2021

Publié le 8 août 2022 par [Pierre-Marie Lamellière](#)

[En pièce téléchargeable le compte rendu de l'assemblée du 7 août 2021](#)

[Compte-rendu-AP-ASA-7-08-2021-version-2](#)

Télécharger

■ Statutaire

Compte rendu

Échange de la salle avec les élus

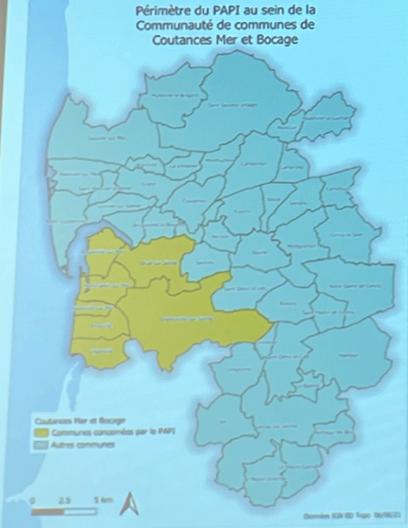
Bruno QUESNEL maire de Montmartin-sur-Mer, Jean-René BINET, 4e vice-président chargé du Plan local d'urbanisme intercommunal et maire d'Hauteville-sur-Mer, Hervé GUILLE 15e vice-président chargé de l'eau et Louis Teyssier Conseiller délégué CMB ont répondu aux questions de la salle. Ces questions concernaient principalement la digue des Garennes et la porte à flots.

Après avoir reconnu les retards sur le PAPI et donc sur la réalisation de la digue des Garennes les élus de la CMB sont mobilisés pour voir les premiers travaux en 2024. Ils sont décidés à mettre du rythme. Des réunions régulières auront lieu avec les différents acteurs concernés et les services de l'état (Dreal, DDTM, Autorité environnementale). Ils donnent rendez-vous à la salle l'année prochaine. La première rencontre aura lieu le 1er septembre 2021.

Comment s'y
prendre ?

3 min

Rappel : généralités sur le PAPI



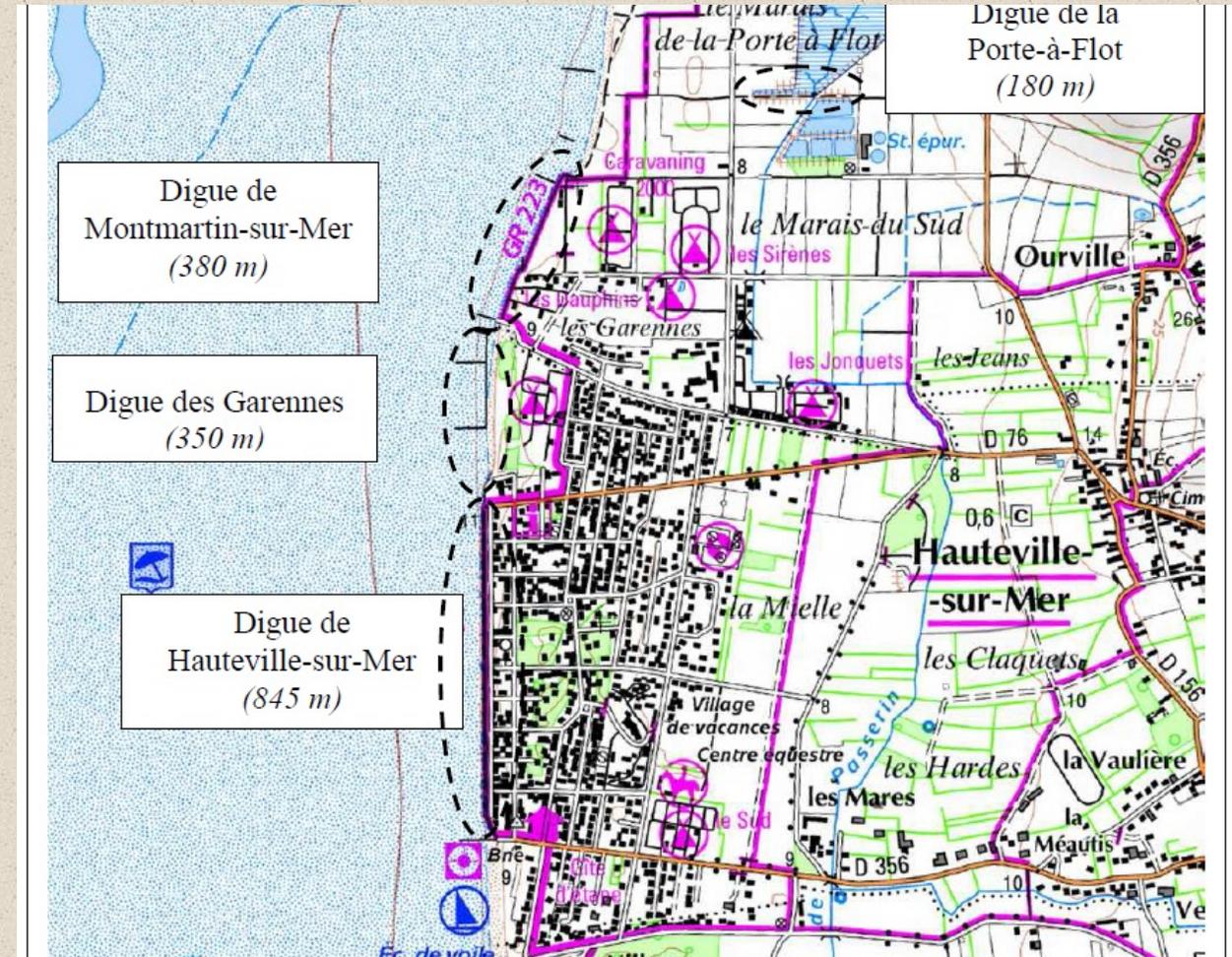
- Programme d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI)
 - ✓ appel à projet initié par l'Etat
 - ✓ dispositif permettant la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations à une échelle cohérente
 - ✓ subventionné par les services de l'Etat et partenaires financiers (AESN, Département, etc.)
- Projet porté par la communauté de communes de Coutances mer et bocage
 - ✓ PAPI « 3^{ème} génération »
- Maîtrise d'ouvrage plurielle répartie sur 7 axes et 25 actions
 - ✓ communauté de communes, communes, ASA, etc.
- Convention cadre de 5 années : 2019-2024
 - ✓ Avenant temporel et financier demandé jusqu'en 2025

3

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

27 août 2022

- Introduction
- Compte rendu de l'Assemblée des propriétaires du 7 août 2021
- **Rapports d'activité 2021 et 1^{er} semestre 2022**
- Aspects financiers 2021 et 2022.
- Perspectives
- Points divers



Septembre 2021	1	Réunion Aménagements littoraux de défense contre la mer - PAPI".
	2	Demande intervention CAUE pour rambardes
	4	Visite des digues
Octobre	5	Réunion de travail aménagements littoraux Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer - évaluation environnementale
	28	suivi niveau de sable caisson
	30	Conseil syndical
Novembre	9	Rencontre n°1 avec CAUE
Décembre	8	Cotech PAPI N°1
Janvier 2022	7_8_14	Suivi tempête
	18	Point d'étape cahier des charges prévisionnel évaluation environnementale.
	19	Rencontre CAUE et commune
Février	23	Cotech PAPI N°2
	26	Conseil syndical
Mars	15	Travaux rambardes et niveau caisson
	19	Conseil syndical
	23	Rencontre n°2 avec CAUE
Avril	6	Cotech de lancement action 7. 01
	22	Conseil syndical
		2 brouettes de sable caisson 152
Mai	6	Fin des travaux rambardes
	31	Inspection digues par DREAL
Juin		
Juillet	20	Lettre du préfet déclassement digues

Réaménagement digue promenade.

PAPI

Rechargement sable

Système d'endiguement

Réaménagement digue promenade.



RÉAMÉNAGEMENT DE LA DIGUE PROMENADE

Conseil Espaces Publics & Paysage

Hauteville sur Mer

Janvier 2022

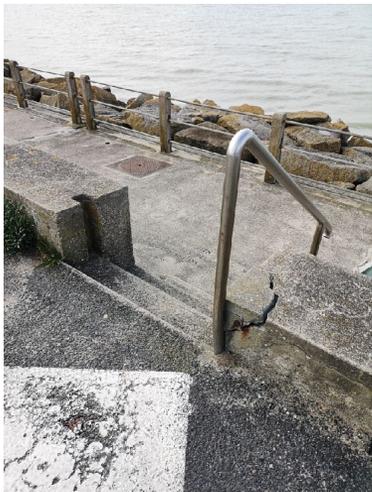
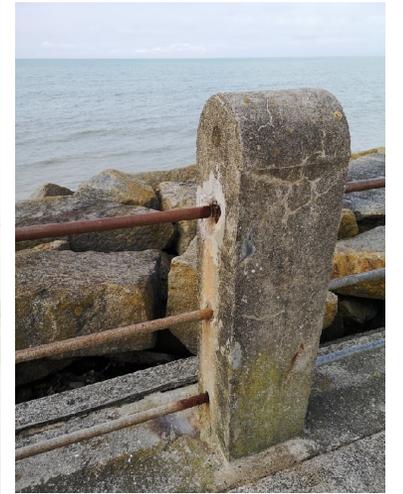
C

LE SITE CONCERNÉ PAR LA RÉFLEXION :

> Le périmètre d'intervention envisagé : de la digue promenade à l'avenue Antony de Barbe



REGARD(S) SUR LE SITE





LES AMBITIONS DE L'ASA :

> Assurer la pérennité de la digue et oeuvrer à une mise en valeur du site :

1/ SECURISER RAPIDEMENT LE SITE

> concrétiser les contacts pris avec des maçons pour démarrer les travaux au plus vite

2/ MENER DES ÉTUDES COMPLÈTES ET SOLIDES A MÊME DE GARANTIR LA DURABILITÉ DE L'OUVRAGE

> Réaliser des diagnostics complets de l'ouvrage et de ses abords afin d'envisager un programme de travaux adapté et cohérent

3/ ETABLIR UN PLAN D'ACTION - PRIORISER LES INTERVENTIONS

> Assurer en priorité le remplacement des rambardes, en lien avec les autres interventions préconisées



LES ATTENTES DE LA COLLECTIVITÉ :

> Une urgence à sécuriser la digue durablement, mais aussi la volonté d'un embellissement du site :

1/ SÉCURISER L'ENSEMBLE DU SITE AVANT LES PROCHAINES VACANCES ESTIVALES

- > L'obligation d'une mise en sécurité pour maintenir l'accès du site au public
- > La nécessité d'une intervention rapide (avant l'été 2022)

2/ INSCRIRE LA DIGUE DANS LA DYNAMIQUE D'AMÉNAGEMENT EN COURS SUR LE SECTEUR DE LA PLAGE TOUT EN FAISANT DU REMPLACEMENT DES RAMBARDES LA PRIORITÉ DES INTERVENTIONS FUTURES

- > Une durabilité de la sécurisation conditionnée par une réflexion / intervention globale
- > Un objectif de remplacement des rambardes pour l'été 2023

LE POSITIONNEMENT DU CIA.U.E :

> Aller vers un regard global sur le site et une intervention «élargie»

> envisager un aménagement de l'espace piéton de la digue amène nécessairement à envisager une réflexion globale sur les déplacements et l'accessibilité et invite à se poser la question de l'évolution de l'espace dédié aux voitures...

> la mise en sécurité du lieu se doit d'être compatible avec sa vocation d'ouvrage de défense contre la mer, sa mise en valeur paysagère et son inscription dans un fonctionnement urbain global

> réfléchir globalement sur un tel site implique de mobiliser de nombreuses compétences (bien qu'un certain nombre de données soit d'ores et déjà disponibles).

>> la digue est un espace certes particulier, mais en relation avec d'autres espaces publics (la plage, l'avenue de l'Aumesle et ses places, les rues adjacentes...) qu'il convient de prendre en compte dans la réflexion.

>> une mise en sécurité provisoire du site pourrait permettre aux maîtres d'ouvrage de se donner le temps d'une réflexion plus globale.



RAPPEL DES ÉCHANGES PRÉCÉDENTS

Septembre 2021 // Rencontre entre J.F. Stordeur de l'ASA «Vivre avec la Mer» et A. Dolley du CAUE 50

- > Présentation de l'Association syndicale et de son objet
- > Présentation des compétences de l'ensemble des acteurs locaux (ASA, commune , CMB)
- > Evocation des difficultés de mettre en oeuvre des interventions sur un tel site

Novembre 2021 // Echange entre Messieurs P.M. Lamellière et J.F. Stordeur de l'ASA «Vivre avec la Mer» et C. Guillopé et A. Dolley du CAUE 50 :

- > Rappel sur les compétences de l'ensemble des acteurs locaux (ASA, commune , CMB)
- > Evocation du projet de mise en sécurité et d'embellissement de la «Digue Promenade»
- > Retour sur les difficultés de mettre en oeuvre des interventions sur un tel site
- > Partage d'un premier «regard» CAUE sur le site et ses abords...
- > Proposition d'une intervention globale et durable sur le site et ses abords



LA RÉUNION DU 18 JANVIER 2022

Echange entre Monsieur J. Duret 1^{er} Adjoint de la commune de Hauteville sur Mer ; Messieurs P.M. Lamellière et J.F. Stordeur de l'ASA «Vivre avec la Mer» et E. Fauchet, C. Guillopé et A. Dolley du CIA.U.E 50

- > Temps d'échange visant à préciser les obligations / objectifs / enjeux de chacune des parties concernées par l'aménagement de la digue promenade de Hauteville sur Mer
- > La collectivité rappelle ses obligations en matière de sécurité et exprime la nécessité de procéder rapidement à un remplacement de la rambarde détériorée
- > L'ASA prend acte de l'urgence à intervenir et propose deux temps d'intervention :
 - 1/ travaux urgents (et transitoires) de mise en sécurité du site pour été 2022
 - 2/ investigations plus complètes pour un aménagement global et durable du site
- > Discussions sur la possibilité de mettre le site en sécurité pour l'été 2022 (consultation d'entreprises de maçonnerie en cours) avant d'engager des travaux plus conséquents en 2023 (après réalisation d'une étude globale d'aménagement du site).
- > Le CAUE réaffirme sa volonté d'accompagner le territoire dans ses démarches de projet et se tient à la disposition de la maîtrise d'ouvrage.



LES SUITES ENVISAGÉES :

- > La réalisation, en urgence, des réparations nécessaires à la sécurisation du site et la mise en place d'un marché public «accord cadre» pour réfléchir à un aménagement et une valorisation durables du site :
 - > Assurer rapidement la mise en sécurité du site (travaux de maçonnerie) - Juin 2022
 - > Faire acter par les maîtres d'ouvrages la conduite d'une étude globale sur l'aménagement et la sécurisation du « Front de mer »
 - > Préparer le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire qui aura à charge la conduite de cette étude « Front de mer »
 - > Identifier l'ensemble des compétences à mobiliser au sein de cette équipe
 - > Valider un calendrier (en veillant à faire du remplacement des rambardes la priorité des travaux - Juin 2023)





Rechargement en sable

Le 18 mars 2022, suite à la réunion du 18 janvier 2022, lancement du **projet de rechargement en sable** avec un dossier d'autorisation environnementale portant sur des rechargements pluri-annuels au niveau de la digue d'Hauteville-sur-mer (ASA) et de la digue des Garennes (CC CMB). La zone de prélèvement du sable sollicitée est positionnée dans le havre et recouvre une superficie permettant un prélèvement ne remettant pas en cause l'état initial de l'environnement (notamment Natura 2000).

- . l'établissement d'une convention entre la CC CMB et l'ASA;
- . la réalisation d'un retro-planning portant sur la réalisation du dossier et son instruction;
- . la réalisation du cahier des charges visant au recrutement d'un bureau d'étude assurant la réalisation des dossiers techniques d'instruction jusqu'à l'obtention des autorisations requises notamment l'autorisation environnementale.

PAPI

Rencontre
du 1^{er}
septembre
2021

PAPI

Compte-rendu de la réunion :

GENERALITES ET RAPPELS

Réunion réalisée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est un document élaboré par les acteurs locaux. Il coordonne les actions entre les différents maîtres d'ouvrage pour prévenir les inondations et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Il existe 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : Connaissance et conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestions des ouvrages de protection hydraulique

Bien qu'un bon nombre d'actions aient déjà été mises en œuvre, la communauté de communes n'a pas été en mesure de respecter scrupuleusement la programmation initiale du fait des difficultés rencontrées ces dernières années (crise sanitaire, remise en cause des conclusions des études hydro-sédimentaires, difficultés de recrutement d'un animateur PAPI, etc.).

Cette réunion est donc un temps d'échange avec les services de l'Etat (DDTM) et les acteurs locaux (ASA « Vivre avec la Mer », Mairies) concernés par les aménagements littoraux de défense contre la mer, afin de faire le point sur :

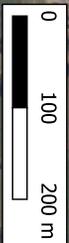
- les courriers adressés à la Préfecture (demande de dérogation du système d'endiguement de Hauteville-sur-mer et Montmartin-sur-mer, avenant pour la prolongation des aides financières),
- l'état d'avancement des axes d'intervention du PAPI,
- sur le recrutement d'un animateur PAPI.

Bâtiments à risques sur le territoire
du PAPI
(Source DDTM)



Action axe 5
réduction de
vulnérabilité
des
personnes et
des biens

Action axe 5 réduction de vulnérabilité des personnes et des biens



Légende

- bâtiments à vérifier pour travaux potentiels
- Lidar < côte référence T100



Comité technique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - *COTECH de lancement de l'action 7.01* -

06 avril 2022 – 09 h 30

Pôle communautaire de Montmartin-sur-Mer

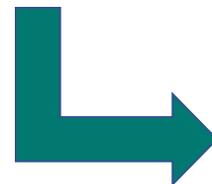


PRESENTATION DE L'ACTION 7.01 : GENERALITES



Cette action consiste en la réalisation d'un ouvrage définitif au niveau de la digue des Garennes dans le but :

- de lutter efficacement contre l'érosion du littoral
- d'améliorer la protection collective des habitations de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer
- de conforter un ouvrage du système d'endiguement
- de réduire la zone de précaution (R3) et la zone R1 définies dans le PPRL derrière l'ouvrage



OBJECTIF À RÉINTERROGER

PRESENTATION DE LA DIGUE DES GARENNES

Caractéristiques de l'ouvrage

- Nature de l'ouvrage : massif dunaire conforté par un perré bas
- Longueur : 350 m
- Cote du PPRL : 8,54 m NGF (sans) et 8,88 m NGF (avec changement climatique)

Dysfonctionnements

- Ouvrage fréquemment submergé et inefficace
- Zone en forte érosion, ralentissement temporaire lié au déplacement des enrochements

Rupture/défaillance étudiée dans PPRL et étude de danger

- Rupture du cordon dunaire



10 oct. 2014 avant le rechargement en sable. L'enrochement en parallèle de la dune avait été posé en pied de dune en 1982.



déc. 2014 : rechargement en sable pour que la crête de la dune résiste aux assauts de la mer durant les grandes marées de 2015



1er sept. 2015 : la quasi-totalité des 7 000 m3 de rechargement en sable est partie. Mais la crête de la dune est restée en place

CONCLUSION DE L'ACTION 1.01 : LE CHOIX DE LA DIGUE DES GARENNES

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE

Travaux hors périmètre Natura 2000

Sans effet sur la dérive littorale et donc sur l'estran et la plage en aval de la digue



Modification du paysage

Travaux hors site classé mais en limite

Coût initial de 1 700 000 € HT et entretien de 410 000 € HT tout les 10 ans

Niveau de protection réglementaire garantie



Suppression du risque de rupture de la digue



Aménagement pérenne (50 à 100 ans)



RETENUE

RECHARGEMENT MASSIF

Travaux important en périmètre Natura 2000



Modification du profil de la plage

Projet s'intégrant au site

Extraction importante de matériaux en site classé

Coût initial de 320 000 € HT et entretien de 215 000 € HT tout les 10 ans

Niveau de protection réglementaire difficile à atteindre



Suppression du risque de rupture de la digue hors événement exceptionnel

Aménagement nécessitant un rechargement régulier (et absence d'étude granulométrique)



REJETE

➤ Arguments issus de l'étude SAFEGE



Arguments clés

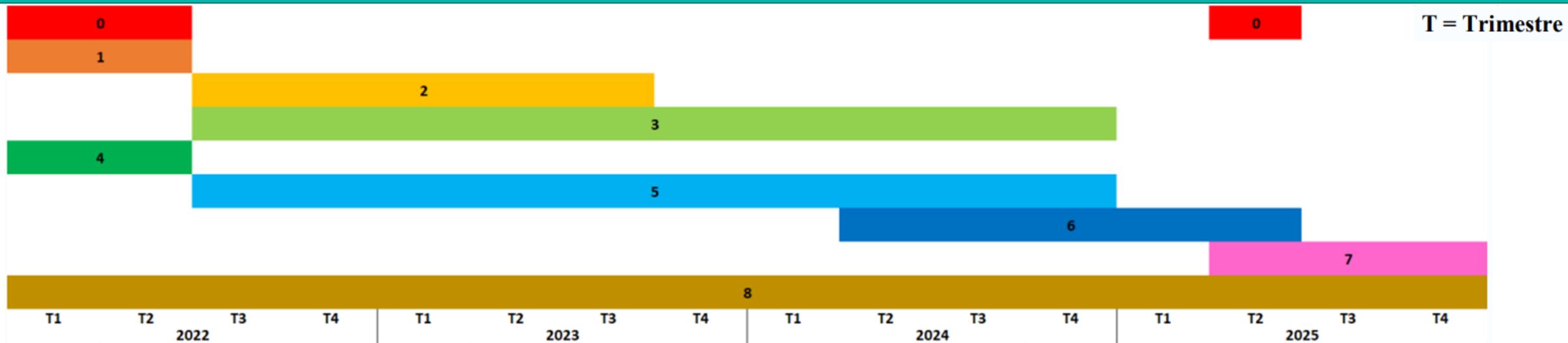


Arguments à modérer

RÉTROPLANNING PRÉVISIONNEL – VISION D'ENSEMBLE

Numéro dans le rétroplanning	Détail de l'action
0	Cadrage de l'opération et démarches administratives
1	Etude de dangers : rédaction du cahier des charges - Consultation et notification du marché
2	Etude de dangers : réalisation des 6 phases d'étude
3	Demande d'autorisation : Elaboration du dossier et instruction - Enquête publique - Obtention d'arrêté d'autorisation
4	Conception / Construction du système d'endiguement : rédaction du cahier des charges- consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre (MOE)
5	Conception / Construction du système d'endiguement : réalisation de l'étude de conception/dimensionnement et des pièces administratives nécessaires
6	Conception / Construction du système d'endiguement : rédaction du cahier des charges - consultation et notification du marché de travaux
7	Conception / Construction du système d'endiguement : travaux
8	Surveillance et Maintenance / Entretien du système d'endiguement

RETROPLANNING PREVISIONNEL DE L'ACTION 7.01



Systeme d'endiguement

Systeme d'endiguement

- Les collectivités territoriales avaient jusqu'au 31 décembre 2019 pour solliciter une autorisation pour leurs systemes d'endiguements existants – comprenant des digues classées par arrêtés préfectoraux – si ces derniers relèvent de la classe A ou **B** et jusqu'au 31 décembre 2021 s'ils relèvent de la classe C
- **À compter du 1er janvier 2021** pour les classes A et B, ou du 1er janvier 2023 pour les classes C, les ouvrages existants non repris par une collectivité compétente GEMAPI ne seront plus constitutifs d'une digue au sens du I de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Dans l'attente de la déclaration des systemes d'endiguement par les collectivités, les arrêtés préfectoraux de classement signés avant le 14 mai 2015 continuent de s'appliquer.

Systeme d'endiguement

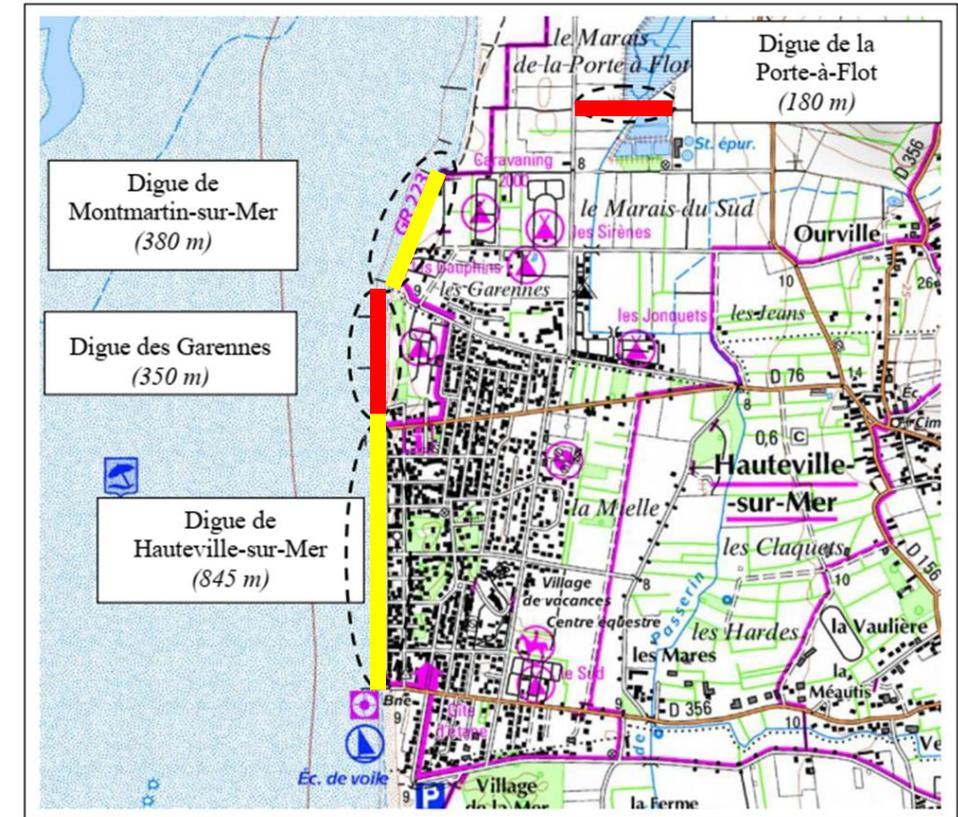
Il appartient désormais aux collectivités ayant en charge la compétence GEMAPI de définir :

- les zones qu'elles souhaitent protéger des inondations au moyen de digues,
- les systemes d'endiguement associés et le niveau de protection du systeme d'endiguement.
- Ces éléments seront justifiés par l'étude de danger associée à la demande d'autorisation du systeme d'endiguement au titre de la « loi sur l'eau ».

LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE ANNOVILLE / HAUTEVILLE-SUR-MER / MONTMARTIN-SUR-MER

Le périmètre d'étude comprend 4 ouvrages classés B

	DIGUE DE HAUTEVILLE	DIGUE DES GARENNES
LONGUEUR	845 m	350 m
CONSTITUTION	Digue et enrochements	Dune et enrochements
GESTIONNAIRES	ASA Vivre avec la mer	Coutances mer et bocage
PROPRIÉTAIRES	ASA Vivre avec la mer	Commune de Hauteville-sur-Mer
	DIGUE DE MONTMARTIN	DIGUE DE LA PORTE A FLOT
LONGUEUR	380 m	180 m
CONSTITUTION	Digue et enrochements	Talus sableux
GESTIONNAIRES	ASA Vivre avec la mer	Coutances mer et bocage
PROPRIÉTAIRES	ASA Vivre avec la mer	Commune de Montmartin-sur-Mer



PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE : CONTENU ET ETAPES

ETUDE DE DANGERS

Phase 1 – Lancement de l'étude

Etude accidentologique / Etude topographique /
Définition du périmètre d'étude et identification du risque

Phase 2 – Diagnostic et analyse des données environnementales

Première caractérisation géotechnique et structurelle / Topographie /
Analyse de la gestion de la sécurité / Hydraulique globale

Phase 3 – Analyse physique et structurelle

Caractérisation géotechnique et structurelle / Morphodynamique locale / Hydraulique locale /
Ouvrages inclus / Autres actions et facteurs aggravants / Recensement des enjeux / Analyse
fonctionnelle / Analyse de la défaillance

Phase 4 – Détermination du niveau de protection

Probabilité conditionnelle de défaillance / Choix des scénarios d'inondation / Caractérisation des
brèches / Probabilité des inondations / Construction ou d'adaptation du modèle hydraulique
approprié / Réflexion sur le niveau de protection

Phase 5 – Analyse du risque

Validation du niveau de protection après concertation / Intensité et cinétique des inondations /
Vulnérabilité des enjeux / Gravité des conséquences / Estimation du risque inondation /
Acceptabilité du risque / Évaluation du risque inondation / Mesures de réduction du risque

Phase 6 et 7 – Présentation de l'étude finalisée et validation + Restitution du dossier de demande d'autorisation

MAITRISE D'OEUVRE

DIA - Etudes de diagnostic / études préliminaires

AVP - Avant-Projet : scénarios et modélisation

PRO - Projet : Affinage du plan de masse définitif

ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux

VISA - Accord du maître d'œuvre sur les études réalisées par les entreprises

DET - Direction de l'exécution du contrat de travaux

OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

AOR - Assistance lors des opérations de réception

Missions complémentaires

- Dossiers réglementaires : Etude d'impact ou d'incidence / Dossier de demande de concession / DIG / DUP
- Missions de concertation - communication – vulgarisation : animation dynamique visuelle...



Contact – Affaire suivie par :
Adeline HUBERT – Responsable
Communauté de communes Coutances mer et bocage
Direction de la Qualité de l'Eau - Service GEMAPI
☎ : 02 61 67 79 20
✉ : a.hubert@communaute-coutances.fr

Coutances, le 22/06/2022

Monsieur le Conseiller délégué

A

Monsieur Pierre-Marie LAMELLIERE
Président ASA Vivre avec la mer
Association Nautique Hautaise
4 avenue du Sud
50 590 HAUTEVILLE-SUR-MER

Objet : Sollicitation participation financière étude de dangers et de maîtrise d'œuvre du futur système d'endiguement de Annville, Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer

Monsieur le Président,

Dans la continuité des échanges que nous avons régulièrement autour de la gestion partenariale des ouvrages classés que nous gérons respectivement sur les communes de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer, je viens vers vous dans le cadre de l'élaboration du futur système lié à ces ouvrages.

Comme vous le savez, la communauté de communes Coutances mer et bocage s'est engagée le 22 juin dernier dans la mise en œuvre d'une étude de dangers et de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir définir et déclarer dans les plus brefs délais le futur système d'endiguement et les travaux de mise en conformités associés.

Suite à l'analyse des offres la commission d'appel d'offres du 03 juin 2022, il a été proposé de retenir l'offre du groupement ANTEA GROUP / AGENCE NOUVEAU REGARD / TBM ENVIRONNEMENT pour un montant de 331 850,00 € H.T.

Vous êtes actuellement gestionnaire de 2 ouvrages classés qui vont être interrogés pour constituer ce futur système d'endiguement cohérent : la digue de Hauteville-sur-Mer et la digue de Montmartin-sur-Mer.

A ce titre, je me permets de vous solliciter dans le cadre de la compétence de défense contre la mer que vous exercez sur ces ouvrages, pour vous proposer de participer financièrement à ces études de définition du futur système d'endiguement, ces ouvrages étant actuellement sous votre gestion.

Je vous propose de nous retrouver prochainement pour échanger sur le sujet (cadrage du partenariat, clé de répartition, ...). Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Louis TEYSSIER



Par un courrier du 19 juillet 2022, le préfet nous informe que les digues classées, en date du 26 mars 2012, du marais à Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer exploitées et gérées par l'ASA feraient l'objet d'un déclassement.



Neutralisation



Système d'endiguement

Dossier suivi par
M. Vincent PANETIER
Chargé de mission risques naturels et sécurité des ouvrages
hydrauliques
02 50 01 84 94
vincent.panetier@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Lô, le **19 JUL. 2022**

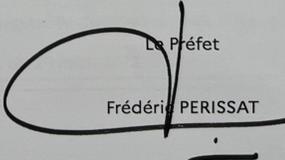
Monsieur le Président,

Vincent PANETIER, chargé de mission « contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques » au sein de la DREAL Normandie, a procédé, le 31 mai 2022, à une visite de contrôle des digues du marais du sud – Montmartin-sur-Mer et de Hauteville-sur-Mer – plage. Vous assurez la gestion de ces digues, autorisées par arrêtés préfectoraux du 26 mars 2012, au regard de la réglementation relative aux ouvrages hydrauliques.

Ces deux digues ont été automatiquement déclassées le 1^{er} juillet 2022, conformément aux dispositions du code de l'environnement. La réglementation relative aux ouvrages hydrauliques, ainsi que les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2012 relatifs à ces deux digues ne vous sont donc plus opposables. Par conséquent, le rapport d'inspection rédigé à l'issue de ce contrôle, que vous trouverez en pièce jointe, vous est adressé à titre informatif. Les demandes qui y sont formulées doivent guider la surveillance et l'entretien des ouvrages, dans l'attente de leur neutralisation ou de leur intégration à un système d'endiguement, mais vous n'êtes pas tenu de formuler une réponse au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer est désormais votre interlocuteur quant aux procédures administratives relatives à ces deux digues (neutralisation ou intégration à un système d'endiguement, en lien avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le Préfet
Frédéric PERISSAT

M. Pierre-Marie LAMELLIÈRE
Président de l'ASA Vivre avec la Mer
29, place de la Mairie
50 590 Hauteville-sur-Mer

Copie à :
- DDTM de la Manche
- Communauté de communes Coutances Mer et Bocage – service GEMAPI

Notre position et demande faite au préfet le 19 août 2022

Pourquoi nos digues ont-elles
été déclassées au 1^{er} juillet
2022?

Quelles en sont les
conséquences ?

Quelles actions l'ASA a-t-elle
conduites

Ce qui aurait dû se passer

- 01/01/2018 : acquisition de la compétence GEMAPI par la CMB
- => avant le 31/12/2019 : Dépôt du système d'endiguement (*) auprès de la préfecture aux fins d'autorisation (possibilité de dérogation 30/06/2021)
 - => réalisation préalable d'une EDD (étude de danger) spécifique permettant de déterminer le système d'endiguement englobant nos 2 digues ASA ainsi que celles des Garennes et de la Porte à flot
 - => Organisation du transfert total ou partiel de la gestion de nos 2 digues par convention ASA/CMB

(*) La finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé zone protégée, contre les inondations provenant d'un cours d'eau endigué ou de la mer, et cela jusqu'à un certain niveau d'événement, appelé niveau de protection.

Ce qui s'est passé

- La CMB vient seulement de lancer son étude de danger
- => n'a pas pu déposer dans les délais son système d'endiguement, même à titre provisoire ce qui lui aurait permis de bénéficier d'une dérogation
- => le préfet a pris acte du déclassement automatique des 4 digues incluant nos 2 digues, ce, à compter du 1^{er} juillet 2022

Quelles conséquences ?

- Légalement neutralisation de nos digues au plus tard le ???
- C'est-à-dire suppression du sur-aléa et transparence hydraulique.
 - « Neutralisation : action physique, si nécessaire, pour supprimer les impacts hydrauliques d'un ouvrage désaffecté de son usage de protection contre les inondations »
- Les obligations du cahier des charges liées au classement ne sont plus applicables mais ceci engendre une aggravation de la responsabilité de l'ASA gestionnaire : perte du bénéfice de l'exonération de responsabilité de L562-8-1 du code de l'environnement.

Les actions de l'ASA dans ce contexte

- L'ASA associée par la CMB au pilotage du PAPI (*) dont le volet Digue des Garennes concerne directement le futur système d'endiguement a alerté celle-ci à de nombreuses reprises sur les retards et leurs conséquences, ce, y compris par courrier
- L'ASA devrait participer au pilotage de l'EDD (Etude De Danger) lancée par la CMB, ce qui lui permettra d'en suivre les échéances au plus près
- Appuyée par un cabinet d'avocats spécialisé dans la GEMAPI, l'ASA a contesté par LRAR l'interprétation des textes par la préfecture afin d'obtenir le maintien du classement de ses digues jusqu'à l'autorisation du système d'endiguement de la CMB et la reprise de la gestion de nos deux digues par cette dernière
- (*) Programme d'Actions de Prévention des Inondations

3 janvier 1992 – 29 mars 1993

**Loi n°92-3 sur l'Eau
Décrets n°93-743**

1^{ère} approche administrative (Remblais, autorisation...)

13 février 2002 – 17 juillet 2006

**Décret n°2002-202
Décrets n°2006-880 881**

Rubrique Dignes – Réorganisation IOTA (Rubrique 3.2.6.0) – 1^{ère} normes

11 déc. 2007

**Déret n°2007-1735,
dit décret digues**

VTA – EDD – revue de sureté – classements...

27 janvier 2014

Loi MAPTAM

GEMAPI – Taxe
Compétences EPCI

12 mai 2015

Décret n°2015-526

Système d'endiguement, niveau de protection, zone protégée

7 août 2015

Loi NOTRe

Dates buttoirs, création EPAGE/EPTB simplifiée

07 avril 2017

Arrêté EDD

Plan de conception EDD
Lignes directives CCTP

30 déc. 2017

**Loi n°2017-1838
Fesneau-Ferrand**

Financement par régions/départements
Responsabilités

28 août 2019

**Décrets
n°2019-895 et 896**

Dérogation dépôt – Suppression Hauteur/Pop obligatoire – Clarifications...

30 sept. 2019

**Arrêté modificatif
EDD**

Précision NP – Aménagement hydraulique – Maritime et torrentiel

7 déc. 2020

Loi ASAP

Enquête publique, évaluation environnementale et DDAE

A suivre...

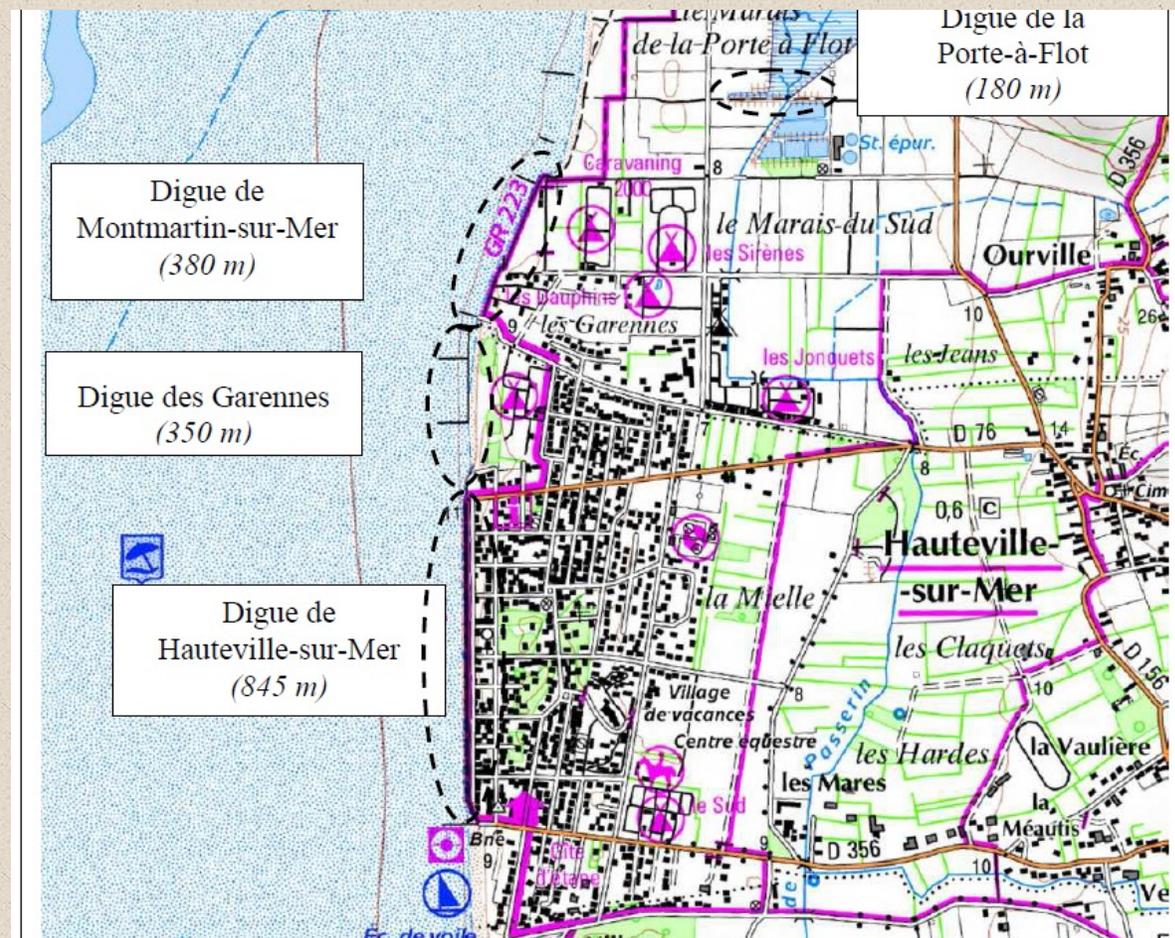
Synthèse sur les échéances (source France-Digues)

	Système d'Endiguement en classe A ou B	Système d'Endiguement en classe C
Echéance max de dépôt de demande d'autorisation du <u>Système d'Endiguement</u>	31/12/2019 ou 30/06/2021 si dérogation (à demander avant le 31/12/2019)	31/12/2021 ou 30/06/2023 si dérogation (à demander avant le 31/12/2021)
Fin de responsabilité du gestionnaire limitée au défaut d'entretien de la digue, si non incluse dans un SE (cas des ouvrages de personne morale publique mis à disposition - L566-12-1)	01/01/2021 ou 01/07/2022 si dérogation	01/01/23 ou 01/07/2024 si dérogation
	<u>Digue</u> protégeant plus de 3000 pers	<u>Digue</u> protégeant moins de 3000 pers
Perte de l'autorisation / neutralisation de la <u>digue</u> si non incluse dans un SE	01/01/2021 ou 01/07/2022 si dérogation	01/01/2023 ou 01/07/2024 si dérogation

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

27 Août 2022

- Introduction
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 7 août 2021.
- Rapports d'activité 2021 et 1^{er} semestre 2022.
- **Aspects financiers 2021 et 2022.**
- Perspectives
- Points divers



SUIVI BUDGETAIRE ASA 2021

	Budget	Dépenses	Reste à réaliser	Prévisionnel	Budget révisé
Total	31 245,00 €	16 604,16 €	14 640,84 €	- €	16 604,16 €
Secrétariat salaires net	4 080,00 €	3 834,84 €	245,16 €	- €	3 834,84 €
Janvier	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Février	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Mars	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Avril	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Mai	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Juin	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Juillet	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Août	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Septembre	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Octobre	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Novembre	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Décembre	340,00 €	319,57 €	20,43 €		
Secrétariat charges	3 100,00 €	3 091,22 €	8,78 €	- €	3 091,22 €
URSSAF 1	600,00 €	598,00 €	2,00 €		
URSSAF 2	600,00 €	598,00 €	2,00 €		
URSSAF 3	600,00 €	598,00 €	2,00 €		
URSSAF 4	600,00 €	598,00 €	2,00 €		
Régularisation URSSAF		4,00 €	4,00 €		
Pôle Emploi 1	50,00 €	48,00 €	2,00 €		
Pôle Emploi 2	50,00 €	48,00 €	2,00 €		
Pôle Emploi 3	50,00 €	48,00 €	2,00 €		
Pôle Emploi 4	50,00 €	48,00 €	2,00 €		
IRCANTEC secrétaire et Président	400,00 €	418,00 €	(18,00) €		
SISTM Médecine travail	100,00 €	85,22 €	14,78 €		
Frais secrétariat	560,00 €	390,09 €	169,91 €	- €	390,09 €
Frais téléphone 1	70,00 €	63,74 €	6,26 €		
Frais téléphone 2	70,00 €	74,99 €	(4,99) €		
Frais téléphone 3	70,00 €	74,99 €	(4,99) €		
Frais téléphone 4	70,00 €	74,99 €	(4,99) €		
Déplacements 1	70,00 €	- €	70,00 €		
Déplacements 2	70,00 €	25,16 €	44,84 €		
Déplacements 3	70,00 €	50,32 €	19,68 €		
Déplacements 4	70,00 €	25,90 €	44,10 €		
ASA autres charges	20 305,00 €	6 568,88 €	13 736,12 €	- €	6 568,88 €
ASA Assurance RC	1 500,00 €	1 588,33 €	(88,33) €		
ASA Assurance AS	340,00 €	312,48 €	27,52 €		
Frais de notaire(cession terrains)		765,00 €	765,00 €		
Occupation domaine maritime	50,00 €	39,00 €	11,00 €		
Indemnités comptable Trésor	600,00 €		600,00 €		
Plan PAP	4 100,00 €		4 100,00 €		
Achat matériaux travaux digue	600,00 €		600,00 €		
Frais de fonction et mission (déplacements Président)	350,00 €		350,00 €		
Créances admise en non-valeur	200,00 €		200,00 €		
Visite Technique Approfondie	2 700,00 €		2 700,00 €		
Travaux aménagement et entretien	5 000,00 €		5 000,00 €		
Annulation taxes sur exercice antérieur	500,00 €	110,69 €	389,31 €		
Achat petit équipement	500,00 €		500,00 €		
Valeur comptable immo. cédées			- €		
Assistance juridique	1 250,00 €		1 250,00 €		
Locations	400,00 €	208,00 €	192,00 €		
Indemnités Président (brut)	1 200,00 €	1 050,00 €	150,00 €		
ASA INFO Revue	160,00 €	153,00 €	7,00 €		
cd Visudflip	40,00 €		40,00 €		
Frais Blog		34,01 €	(34,01) €		
Frais divers (avocat)		3 060,00 €	(3 060,00) €		
Services Bancaires et Assimilés	50,00 €	13,37 €	36,63 €		
FOURNITURES	1 600,00 €	1 166,74 €	433,26 €	- €	1 166,74 €
Achat timbres	1 000,00 €	1 000,00 €	- €		
Cartouches imprimante			- €		
Rames papier	300,00 €	52,17 €	247,83 €		
Diverses fourm adm(copies)	300,00 €	114,57 €	185,43 €		
LOGICIEL	1 600,00 €	1 552,39 €	47,61 €	- €	1 552,39 €
Mairistem environnement on-line	45,00 €		45,00 €		
Maintenance Logicielcomptabilité	170,00 €	512,42 €	(342,42) €		
Maintenance ASAROLE annuelle	480,00 €	470,65 €	9,35 €		
Maintenance Logiciel Paye	175,00 €		175,00 €		
Asasoft Hébergé	570,00 €	569,32 €	0,68 €		
Option Pack Demat' Horizon	160,00 €		160,00 €		
RECETTES	31 000,00 €	40 110,12 €	(9 110,12) €	- €	40 110,12 €
Taxe syndicale	29 000,00 €	38 617,64 €	(9 617,64) €		
Cessions OAT			- €		
Diff / Real (+) transférées en invest.			- €		
Remboursement parts Vta	900,00 €		900,00 €		
Intérêts des Placements	800,00 €	1 110,00 €	(310,00) €		
Produits divers de gestion courante			0,36 €		
Produits exceptionnels divers			2,06 €		
Convention avec ANNEVILLE	300,00 €	380,06 €	(80,06) €		
Résultat	(245,00) €	23 505,96 €			23 505,96 €

Finances :

- Dépenses et recettes 2021

DEPENSES ET RECETTES 2021

Résulta

Chapitre	Article	Désignation	Débit	Crédit
		Section Investissement		
001	001	Déficit investissement année précédente		
1068	1068	Recettes investissement année précédente		
	021	Virement de la Section fonctionnement		
21	2111	Terrains nus (Frais de notaire)		
40	192	Plus ou moins-values cessions d'immobilisations		
	272	Titres immobilisés (droits de créances)		
		Total Investissement	0,00 €	0,00 €
		Résultat Clôture Section Investissement		0,00 €
		Section Fonctionnement		
002	002	Report exercice précédent		438 297,75 €
022	022	Dépenses imprévues		
023	023	Virement à section investissement		
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux 1		
	60632	Achat petit équipement (administratif,informatique)		
	6064	Fournitures administratives	52,17 €	
	613	Locations	208,00 €	
	615231	Voiries (entretien, aménagement Diques)		
	6156	Maintenance Logiciels	983,07 €	
	61558	Autres biens mobiliers		
	6161	Assurances RC et Protection Juridique	1 900,81 €	
	617	Etudes et Recherches (VTA)		
	618	Services Extérieurs - Divers(documentation)	267,57 €	
	622	Rémunération intermédiaires,honoraires (TP,Avocat)	3 060,00 €	
	623	Publicité, Publications, relations publiques	34,01 €	
	625	Déplacements, missions et réception	101,38 €	
	626	Frais Postaux	1 000,00 €	
627	Services Bancaires et Assimilés (Frais TIPI)	13,37 €		
635	Autres Impôts (Occupation domaine maritime)	39,00 €		
012	6413	Salaires	4 772,84 €	
	6450	Charges patronales	1 918,00 €	
	6470	Médecine du Travail	85,22 €	
65	6512	Asasoft Hébergé (abonnement)	569,32 €	
	6532	Frais internet+Tél Secrétaire	213,72 €	
	6531	Indemnités Président	1 200,00 €	
	65888	Autres (frait el 4e trim)	74,99 €	
6541	Créances Admises en non-valeur (sommes irrécupérables)			
042	6752	Valeur cptable immo, cédées		
	7588	Autres produits divers de gestion courante		0,36 €
	7761	Diff / Real (+) transférées en invest,		
67	673	Titres annulés sur Année-1	92,06 €	
	678	Autres Charges exceptionnelles	18,63 €	
70	70685	Taxes Syndicales		38 617,64 €
	70688	Prestations de Services (Convention Anneville)		380,06 €
74	7478	Participations (Remboursements Parts VTA)		
76	764	Revenus de placements		1 110,00 €
77	7752	Produits de cessions d'immobilisations		0,00 €
	7788	Produitss exceptionnels divers		2,06 €
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
		Total Fonctionnement sans report	16 604,16 €	40 110,12 €
		Résultat Clôture Section Fonctionnement		23 505,96 €
		A reporter art 002		461 803,71 €
		Total Général	16 604,16 €	478 407,87 €
		Solde Général		461 803,71 €
		Résultat		23 505,96 €

ok avec logiciel et TP 8/03/2022

Finances :

- Dépenses et recettes 2021

SUIVI BUDGETAIRE 2022

	Budget	Dépenses	Reste à réaliser	Prévisionnel mois restants	Budget révisé
Total	45 735,00 €	- €	45 735,00 €	- €	- €
Secrétariat salaires net	4 080,00 €	- €	4 080,00 €	- €	- €
Janvier	340,00 €		340,00 €		
Fevrier	340,00 €		340,00 €		
Mars	340,00 €		340,00 €		
Avril	340,00 €		340,00 €		
Mai	340,00 €		340,00 €		
Juin	340,00 €		340,00 €		
Juillet	340,00 €		340,00 €		
Août	340,00 €		340,00 €		
Septembre	340,00 €		340,00 €		
Octobre	340,00 €		340,00 €		
Novembre	340,00 €		340,00 €		
Décembre	340,00 €		340,00 €		
Secrétariat charges	3 100,00 €	- €	3 100,00 €	- €	- €
URSSAF 1	600,00 €		600,00 €		
URSSAF 2	600,00 €		600,00 €		
URSSAF 3	600,00 €		600,00 €		
URSSAF 4	600,00 €		600,00 €		
Régularisation URSSAF					
Pôle Emploi 1	50,00 €		50,00 €		
Pôle Emploi 2	50,00 €		50,00 €		
Pôle Emploi 3	50,00 €		50,00 €		
Pôle Emploi 4	50,00 €		50,00 €		
IRCANTEC secrétaire et Président	400,00 €		400,00 €		
SISTM Médecine travail	100,00 €		100,00 €		
Frais secrétariat	600,00 €	- €	600,00 €	- €	- €
Frais téléphone 1	75,00 €		75,00 €		
Frais téléphone 2	75,00 €		75,00 €		
Frais téléphone 3	75,00 €		75,00 €		
Frais téléphone 4	75,00 €		75,00 €		
Déplacements 1	75,00 €		75,00 €		
Déplacements 2	75,00 €		75,00 €		
Déplacements 3	75,00 €		75,00 €		
Déplacements 4	75,00 €		75,00 €		
ASA autres charges	34 705,00 €	- €	34 705,00 €	- €	- €
ASA Assurance RC	1 600,00 €		1 600,00 €		
ASA Assurance AS	350,00 €		350,00 €		
Frais de notaire(cession terrains)	765,00 €		765,00 €		
Occupation domaine maritime	50,00 €		50,00 €		
Indemnité comptable Trésor	600,00 €		600,00 €		
Dépannage ordinateur	600,00 €		600,00 €		
Frais de fonction et mission (déplacements Président)	350,00 €		350,00 €		
Créances admise en non-valeur	200,00 €		200,00 €		
Visite Technique Approfondie	2 700,00 €		2 700,00 €		
Travaux aménagement et entretien	25 000,00 €		25 000,00 €		
Annulation taxes sur exercice antérieur	100,00 €		100,00 €		
Achat petit équipement	500,00 €		500,00 €		
Locations	400,00 €		400,00 €		
Indemnités Président (brut))	1 200,00 €		1 200,00 €		
ASA INFO Revue	160,00 €		160,00 €		
cd Visudgfp	40,00 €		40,00 €		
Frais Blog	40,00 €		40,00 €		
Frais divers (avocat)					
Services Bancaires et Assimilés	50,00 €		50,00 €		
FOURNITURES	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	- €	- €
Achat timbres	1 000,00 €		1 000,00 €		
Cartouches imprimante					
Rames papier	300,00 €		300,00 €		
Diverses fourn adm(copies)	300,00 €		300,00 €		
LOGICIEL	1 650,00 €	- €	1 650,00 €	- €	- €
Maintenance Logicielcomptabilité-paye	525,00 €		525,00 €		
Maintenance ASAROLE annuelle	525,00 €		525,00 €		
Asasoft Hébergé	600,00 €		600,00 €		
RECETTES	70 800,00 €	- €	70 800,00 €	- €	- €
Taxe syndicale	40 000,00 €		40 000,00 €		
Suvention sable 2018					
Remboursement sable CMB+ études					
Remboursement parts Vta	900,00 €		900,00 €		
Intérêts des Placements					
Produits exceptionnels divers (Cession OAT)	29 600,00 €		29 600,00 €		
Convention avec ANNEVILLE	300,00 €		300,00 €		
Résultat	25 065,00 €	- €	25 065,00 €	- €	- €

Finances :

- Budget 2022

Article	Désignation	Débit	Crédit
	Section Investissement		
001	Résultat investissement année précédente		
1068	Recettes investissement		
021	Virement de la Section fonctionnement		
2111	Terrains nus (Frais de notaire)	765,00 €	
192	Plus ou moins-values cessions d'immobilisations	214,30 €	
272	Titres immobilisés (droits de créances)		29 814,30 €
	Total Investissement	979,30 €	29 814,30 €
	Section Fonctionnement		
002	Report exercice précédent		461 803,71 €
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à section investissement		
605	Achat de matériel, équipements et travaux 1		
60632	Achat petit équipement (administratif, informatique)	500,00 €	
6064	Fournitures administratives	600,00 €	
613	Locations	400,00 €	
615231	Voiries (entretien, aménagement Diques)	283 383,71 €	
6156	Maintenance Logiciels	1 050,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	600,00 €	
6161	Assurances RC et Protection Juridique	1 950,00 €	
617	Etudes et Recherches(VTA+Régularisat° Digue)	2 700,00 €	
618	Services Extérieurs - Divers (documentation)	200,00 €	
622	Rémunération intermédiaires,honoraires (TP,Avocat)	600,00 €	
623	Publicité, Publications, relations publiques	40,00 €	
625	Déplacements, missions et réception	300,00 €	
626	Frais Postaux	1 000,00 €	
627	Services Bancaires et Assimilés (Frais TIPI)	50,00 €	
635	Autres Impôts (Occupation domaine maritime)	50,00 €	
6413	Salaires nets	4 080,00 €	
6450	Charges Sociales	3 000,00 €	
6470	Médecine du Travail	100,00 €	
6512	Asasoft Hébergé (abonnement)	600,00 €	
6532	Frais internet+Tél Secrétaire	300,00 €	
6531	Indemnités Président	1 200,00 €	
65888	Autres		
6541	Créances Admises en non-valeur (sommes irrécupérables)	200,00 €	
6752	Valeur ctable immo. cédées	29 814,30 €	
7588	Autres produits divers de gestion courante		
7761	Diff / Real (+) transférées en invest.		214,30 €
673	Titres annulés sur Année-1	100,00 €	
678	Autres Charges exceptionnelles	200 000,00 €	
70685	Taxes Syndicales		40 000,00 €
70688	Prestations de Services (Convention Anneville)		300,00 €
7478	Participations (Remboursements Parts VTA)		900,00 €
764	Revenus de placements		
7752	Produits de cessions d'immobilisations		29 600,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Total Fonctionnement	532 818,01 €	532 818,01 €
	Total Général	533 797,31 €	562 632,31 €

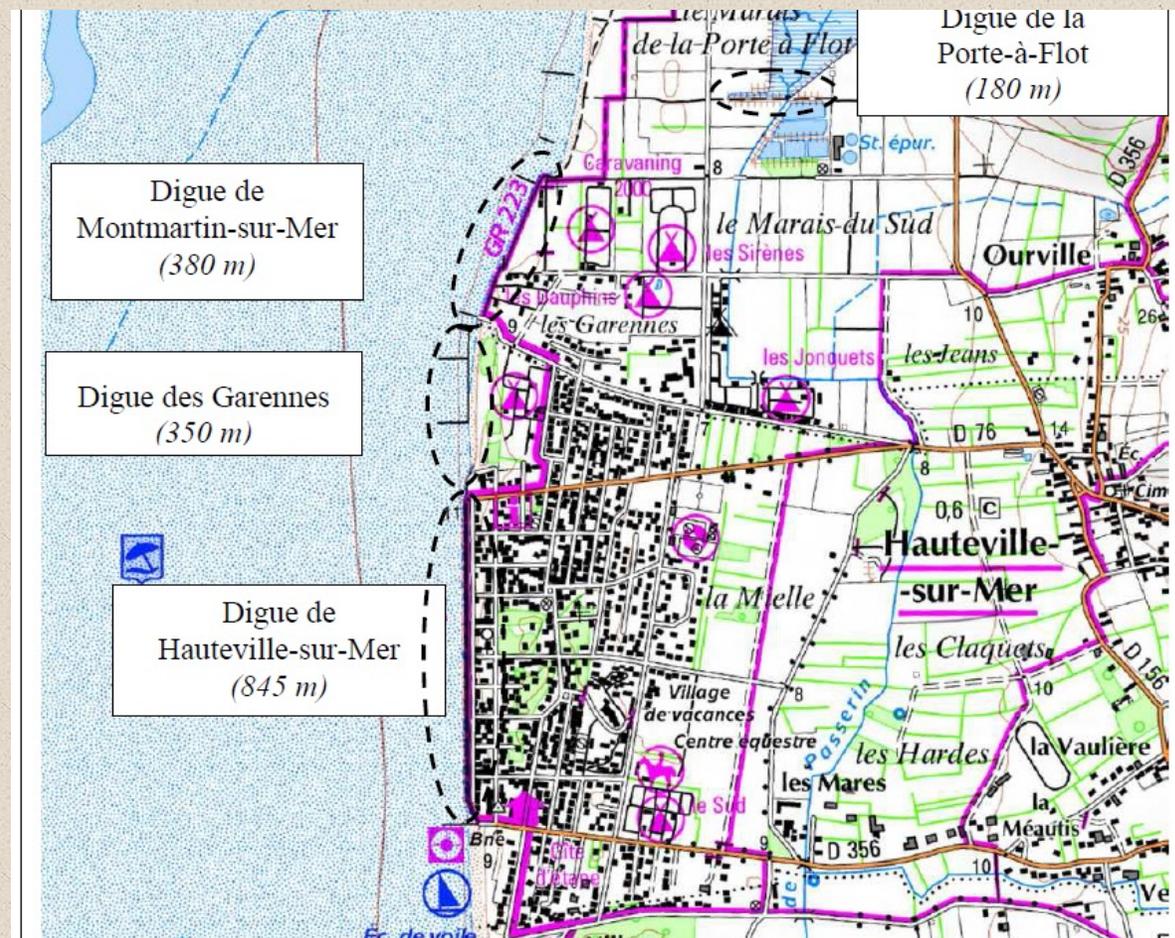
Finances :

- Budget 2022

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

27 Août 2022

- Introduction
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 7 août 2021.
- Rapports d'activité 2021 et 1^{er} semestre 2022.
- Aspects financiers 2021 et 2022.
- Perspectives
- **Points divers**



Questions diverses

- secretariat.vivreaveclamer@orange.fr
- contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com

Merci de votre attention